



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00570

Numéro SIREN : 343 156 766

Nom ou dénomination : ATLANTIQUE REVISION CONSEIL PAR ABREVIATION A.R.C.

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2015 sous le numéro de dépôt 6293

6293  
le 23/9/15

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL**  
**-A.R.C.-**

S.A. au capital de 40 000 €

52, rue Jacques-Yves-Cousteau - Bât. B

**85000 LA ROCHE SUR YON**

RCS - La Roche-sur-Yon B 343 156 766

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**  
**DU 27 FEVRIER 2015**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2014**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, en l'absence de toute dotation obligatoire à un fonds de réserve, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014, s'élevant à € 155 322,23

de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende de 52 € par action, soit ensemble € 130 000,-
- Inscription de la somme de € 25 322,23  
au compte "report à nouveau"

Les dividendes seront mis en paiement, au siège social, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Nous vous précisons que, conformément aux dispositions des articles 243 bis et 158 du Code Général des Impôts, les revenus de capitaux mobiliers distribués aux associés personnes physiques par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés sont réduits, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu.

Nous vous rappelons que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les associés personnes physiques sont soumis au paiement à la source des prélèvements sociaux, au taux de 15,5 % (CSG et CRDS), l'année de la distribution et sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 %.

Ce prélèvement de 21% s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les informations suivantes, concernant les revenus distribués :

**1 – revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| Revenus éligibles à l'abattement de 40 %                | 17 056,-  |
| Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % | 112 944,- |

**2 – revenus distribués distributions de dividendes des trois derniers exercices**

| Exercice | Revenus distribués |                 |
|----------|--------------------|-----------------|
|          | avec abattement    | sans abattement |
| 2011     | 31 350,-           | 93 650,-        |
| 2012     | 34 485,-           | 103 015,-       |
| 2013     | 17 056,-           | 112 944,-       |

**Vote de l'Assemblée Générale 27 février 2015**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Certifié conforme Le Président



**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL**

**-A.R.C.-**

S.A. au capital de 40 000 €

52, rue Jacques-Yves-Cousteau - Bât. B

**85000 LA ROCHE SUR YON**

RCS - La Roche-sur-Yon B 343 156 766

**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
DU 27 FEVRIER 2015**

**Constatation de la démission et du remplacement du mandat de commissaire aux comptes suppléant**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Mme Chantal LOQUESOL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement la société COGEP AUDIT, SAS au capital de 600 000 euros, 389 488 727 RCS Bourges, ayant son siège social 2658 route d'Orléans 18230 Saint-Doulchard, en qualité de nouveau commissaire au comptes suppléant, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé, a fait savoir à l'avance à la Société qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**Vote de l'Assemblée Générale 27 février 2015**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Certifié conforme  
Le Président

